



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2025-01-31/03 DU 31 JANVIER 2025 RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2025

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération n° 2024-03-19/03 du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'année 2024,
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 2
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Adoption : à l'unanimité